

Référence : 20200526-RAP-63-0480-InspErasteelCommentryCOVID

## RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

| Nom et adresse de l'établissement contrôlé   |  | Code DREAL  |   |
|--|--|---|---|
| Société ERASTEEL<br>Place Martenot<br>03600 COMMENTRY  |  | S3IC  | 0056-00023  |
|  |  | Priorité DREAL  | <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre |
|  |  | Régime  | <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC       |
|  |  | SEVESO / IED  | <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED                          |
| <b>Activité principale</b> : Fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères  |  |   |   |
| <b>Date du contrôle</b> : 14/05/2020   |  |   |   |
| <b>Inspecteur(s)</b> :   |  |   |   |
| <b>Type de contrôle</b>  |  |   |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée  |  | <input type="checkbox"/> Inspection planifiée                   |   |
| <input type="checkbox"/> Inspection inopinée   |  | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |   |
| <b>Circonstances du contrôle</b>   |  |   |   |
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL  |  | <input type="checkbox"/> Plainte                                |   |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....  |  | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Crise COVID         |   |
| <b>Thème(s) du contrôle</b> • Gestion crise du COVID (baisse d'effectifs, arrêt redémarrage d'activité)  |  |   |   |
| <b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>  |  |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Four FEL</li> <li>• AOD</li> <li>• Stockage laitiers</li> <li>• Station de traitement des eaux</li> </ul> |  |   |   |
| <b>Référentiel(s) du contrôle</b>  |  |   |   |
| • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 janvier 2016   |  |   |   |
| <b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>  |  |   |   |
| <b>Nom</b>   | <b>Société</b>   | <b>Qualité</b>  |   |
| M. BELLEMAIN   | ERASTEEL   | Responsable HSE   |   |
| Mme MARTINEZ   | ERASTEEL   | Ingénieur environnement   |   |
| Mme CHAPOMMIER   | ERASTEEL   | Coordinatrice HSE   |   |
| M. PYRAT   | Groupe ERAMET  | Expert Environnement  |   |
| <b>Copies</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant   |   |   |
|  | DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe RIA <input type="checkbox"/> Autre : |   |   |

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier du 11 mai 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : *gestion de la crise COVID19*.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

### I.2 - Contexte

L'inspection a eu lieu suite à la crise du COVID 19. Cette épidémie a eu pour conséquence de diminuer les commandes des clients de l'industriel (certains ayant fermé pendant la crise) ainsi que les apports de certaines matières premières. L'industriel a donc baissé sa production et a même arrêté son site fin mars. La réouverture a été progressive en avril. Le site a repris son activité normale fin avril. Aucun problème particulier n'a été signalé concernant les aspects risque accidentel ou risque chronique.

### I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

Les articles vérifiés qui n'ont pas donné lieu à un constat de non-conformités ou une observation sont les suivants :

- article 8.2.2. de l'AP du 25/01/2016 Zonage des dangers internes à l'établissement,
- article 8.2.1 de l'AP du 25/01/2016 Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 2 non-conformités ont été relevées. Ces non-conformités sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

**Propositions de suites administratives : néant**

### Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées pour chaque non-conformité et sous un délai de 3 mois les actions prévues ou engagées en retournant dûment complété le tableau des constats annexé au présent rapport.

|                                     |                                       |                                      |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Inspecteur</b><br>le 26 mai 2020 | <b>Vérificateur</b><br>le 27 mai 2020 | <b>Approbateur</b><br>le 28 mai 2020 |
| Signé                               | Signé                                 | Signé                                |

### Annexe 1 – Fiche de constats<sup>1</sup>

|   |   |                            |   |
|---|---|----------------------------|---|
| <p><b>Constat N°1 : Gestion des effectifs</b><br/>           Les équipes sont désormais complètes. Pendant la crise, l'activité FEL qui fonctionne par campagne de 7 semaines était la plus délicate à arrêter en cas de manque de personnel. Elle avait donc été arrêtée en mars et avait été la dernière à reprendre.<br/>           Le site dispose d'un plan de continuité d'activité qui prévoit pour plusieurs postes clefs des personnes indispensables et des remplaçants. L'exploitant s'est basé sur ce tableau pour piloter sa reprise d'activité.<br/>           Il s'est également assuré de la disponibilité des prestataires (maintenance réfractaire, gestion station de traitement des eaux, sécurité...).</p> |   |                            |   |
| <b>Conclusion</b>   | <b>Référence réglementaire</b>                        | <b>Délai ou calendrier</b> | <b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure   |   |                            |   |
|   |   |                            |   |
| <p><b>Constat N°2 : Astreinte POI</b><br/>           Un planning a été mis en place afin d'assurer la disponibilité en astreinte des personnes pour armer le POI. Aucun exercice POI n'a été réalisé pendant la crise.</p>  |   |                            |   |
| <b>Conclusion</b>   | <b>Référence réglementaire</b>                        | <b>Délai ou calendrier</b> | <b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure   | AP du 25/01/2016<br><br>Art 8.8.2.                    |                            |   |
|   |   |                            |   |
| <p><b>Constat N°3 : Sûreté / sécurité / gestion des alarmes</b><br/>           Les alarmes sont centralisées sur le poste d'accueil (société prestataire SERIS). Une personne est toujours présente sur site. En cas d'alarme Incendie ou gaz, le poste de garde appelle le service HSE qui réalise, si nécessaire accompagné du service maintenance, une levée de doute.<br/>           Les entrées sur site sont contrôlées et des rondes sont réalisées la nuit.</p>   |   |                            |   |
| <b>Conclusion</b>   | <b>Référence réglementaire</b>                        | <b>Délai ou calendrier</b> | <b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure   | AP du 25/01/2016<br><br>Art 8.3.1.1<br><br>Art 8.7.7. |                            |   |
|   |   |                            |   |

<sup>1</sup> L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

**Constat N°4 : Formation du personnel aux situations d'urgence**

70 % des personnes en production sont formées à la manipulation d'extincteurs. Les personnes reçoivent une formation EPI (équipiers de première intervention) lors de la prise de poste. 20 personnes sont formées à l'utilisation d'ARI (Appareils respiratoires isolants).

Les cadres sont formés au POI (formation théorique et pratique).

| Conclusion  | Référence réglementaire            | Délai ou calendrier | Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai) |
|---|------------------------------------|---------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | AP du 25/01/2016<br><br>Art 8.7.6. |                     |  |

**Constat N°5 : Stockage des laitiers**

Le stockage des laitiers ne correspond pas aux prescriptions de l'arrêté : ces derniers sont simplement stockés en extérieurs et arrosés afin de supprimer leur caractère pulvérulent. Les traitements ultérieurs (maturation, valorisation) sont réalisés chez une société extérieure (TMS à Riom).

L'aire de stockage est trop petite par rapport aux quantités stockées : en effet, le jour de la visite, des laitiers contenant des ferrailles étaient stockés dans une zone non aménagée. Cette zone est en contact direct avec un sol non revêtu et avec un bosquet.

**L'exploitant devra réaménager son stockage de laitiers et réfractaires afin qu'il ne présente pas de risque de pollution pour l'environnement (pollution des eaux souterraines ou des sols, envois).**

| Conclusion  | Référence réglementaire                       | Délai ou calendrier | Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai) |
|---|---|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input checked="" type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | AP du 25/01/2016<br><br>Chap 5.2 et art 5.1.3 | 3 mois              |  |

**Constat N°6 : Consignes redémarrage et pilotage four FEL**

La vérification d'absence d'eau et de la détection automatique d'eau en fond de fosse sont tracées dans la check-list des opérations et contrôles préalable à tous les redémarrages du FEL.

Le cahier de campagne de fusion comporte les informations prévues. Le pilotage permet de surveiller notamment les débits d'eau, les températures des réfractaires, la température des gaz en entrée de filtre, la mesure des poussières dans les rejets atmosphériques...

| Conclusion  | Référence réglementaire                          | Délai ou calendrier | Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai) |
|---|--|---------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | AP du 25/01/2016<br><br>Art 9.4.5. alinéa 7 et 8 |                     |  |

**Constat N°7 : Traitement des eaux**

La gestion de la station de traitement est confiée à un prestataire (SAUR). 3 personnes sont susceptibles d'intervenir sur site en cas de problème ou pour gérer le fonctionnement de la station. L'exploitant ainsi que le prestataire ont une vision 24h/24 du pilotage de la station et des alarmes éventuelles.

Le débit de rejet, la turbidité, la température et le pH sont mesurés en continu.

| Conclusion  | Référence réglementaire                    | Délai ou calendrier | Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai) |
|---|--|---------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | AP du 25/01/2016<br><br>Art 4.3.4 alinéa 2 |                     |  |

**Constat N°8 : Convertisseur AOD**

Le contrôle d'absence d'eau est réalisé et tracé sur la check-list de démarrage. L'opérateur a également indiqué qu'un contrôle visuel d'absence d'eau était réalisé avant chaque remplissage de l'AOD (cette vérification est facilement réalisable et a été faite en inspection).

La présence d'eau peut être due au percement du système de refroidissement du système de préchauffage du four ou à des eaux météoriques. La fosse du four est positionnée à proximité d'une grande porte qui était ouverte lors de la visite et qui pourrait laisser entrer de l'eau de pluie.

L'arrêté préfectoral prévoit que le fond de fosse est équipé d'un système de détection automatique et d'une pompe d'évacuation des eaux. Ni la détection ni la pompe ne sont mises en place.

**L'exploitant devra mettre en place les systèmes préconisés par l'arrêté ou démontrer que ces systèmes ne sont pas nécessaires et que l'eau météorique ne peut pas aller dans la fosse en cours d'utilisation du convertisseur.**

| Conclusion  | Référence réglementaire           | Délai ou calendrier | Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai) |
|---|-----------------------------------|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input checked="" type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | AP du 25/01/2016<br><br>Art 9.4.7 | 3 mois              |  |